Nations Unies S/PV.5208



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5208e séance

Mardi 21 juin 2005, à 10 heures

New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Gerald Scott
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Chuasoto
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	Mme Matei
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation au Libéria

Lettre datée du 13 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/360) par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) relative au Libéria

Rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 1579 (2004) concernant le Libéria (S/2005/376)

05-39236 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Lettre datée du 13 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/360) par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) relative au Libéria

Rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 1579 (2004) concernant le Libéria (S/2005/376)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Libéria une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M[me] Osode (Libéria) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 1579 (2004) du Conseil de sécurité concernant le Libéria et publié sous la cote S/2005/376. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/401, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1607 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.